



CONSEIL COMMUNAL DU
31 mars 2021

COMMUNE DE VAUX-SUR-SÛRE

PRESENTS : BESSELING Yves, Bourgmestre-Président
NOTET Patrick, REYTER René, GROGNA Valentine, PAUL Claude,
Echevins
MARS Guy, CONRARD Cécile, LHOAS Vinciane, LEYDER Olivier,
BURNON Aline, HENKINET François, LAMOLINE Sylvie, DEREMIENS
Virginie, BLAISE Patrick, COLLIGNON Gérard, DUJARDIN Sandra,
MARQUIS Mélanie, Conseillers
LAMOLINE Pascale, Présidente du CPAS (voix consultative)
KENLER Thierry, Directeur général

Le Conseil communal débute à 19h30.

SEANCE PUBLIQUE

CONSEIL

POINT 1 **Droit d'interpellation d'un citoyen concernant la modification du plan de secteur de Vaux-sur-Sûre.**

Objet : RE: INTERVENTION CITOYENNE

"Au Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Vaux-sur-Sûre.

Je fais référence à ma demande "d'interpellation citoyenne" du 8 février 2021 au nom des propriétaires des terrains repris au plan de secteur en zone d'habitat à caractère rural à Chenogne (concernant la modification de plan de secteur de Vaux-sur-Sûre) et la réponse de Monsieur Kenler du même jour.

Comme vous m'avez informé qu'il fallait attendre que le Conseil ait débattu de ce point (ce qui a été fait à la réunion du 10 février dernier) et que je pourrais « rentrer un droit d'interpellation pour le conseil suivant si les informations qui ont été fournies lors du Conseil ne sont pas satisfaisantes ou si vous avez d'autres interrogations », je réintroduit par la présente la demande d'interpellation citoyenne avec les mêmes questions (ci-joint).

J'ai bien noté que ces questions seront adressées au prochain Conseil et que vous m'entendrez (vraisemblablement en vidéo) lors de ce prochain Conseil. Toutefois, compte tenu de la mauvaise qualité du son lors du Conseil par vidéo du 10 février dernier, il me semblerait plus efficace de recevoir vos réponses aux questions posées par écrit.

A propos de son, il y a eu une coupure complète du son pendant la réunion du Conseil par vidéo, au moment où une question a été posée quant à la modification du plan de secteur de Vaux-sur-Sûre. Pourriez-vous me confirmer par écrit la teneur de cette question et de la réponse qui y a été apportée?

Par ailleurs, je vous remercie de m'envoyer par email, pour information, une copie du dossier du bureau d'étude AUPA qui a présenté (sommairement) lors de la réunion du Conseil Communal du mercredi 10 février dernier.

Enfin, je vous remercie de me confirmer la date prévue de la « réunion d'information préalable ».

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Bourgmestre et Echevins, l'expression de mes sentiments dévoués."

Par la présente, au nom des propriétaires des terrains à bâtir de Chenogne, je suis le porte parole des revendications de ceux-ci.

En référence au règlement d'ordre intérieur voté et approuvé par le conseil communal, il est mentionné que le présent courrier doit vous parvenir au moins 15 jours francs avant le jour de la séance. Etant donné que l'ordre du jour est seulement paru dans l'Avenir du Luxembourg de ce mercredi 3 février 2021, il est donc difficile de respecter ce délai, nous souhaitons néanmoins formulé la présente interpellation.

Dans ce-dit ordre, il est question de la révision du plan de secteur de Vaux-sur-Sûre. Ceci impliquerait la suppression de zones à bâtir dans plusieurs villages dont Chenogne. Nous ne sommes a priori pas opposés à l'augmentation du nombre de logements dans la commune de Vaux-sur-Sûre au vue de la croissance de la population, cependant, les propriétaires concernés se posent notamment la question suivante quant au changement éventuel d'affectation de leurs terrains : Quels sont les critères précis qui motivent le choix des terrains concernés plutôt que d'autres et quelles études ont été réalisées pour déterminer ces choix ? Et a-t-il été tenu compte d'une indemnisation à la hauteur du dommage causé aux propriétaires par un changement d'affectation de leurs terrains ?

Michel LECLERE
Géomètre expert

P R O C E D E à l'unanimité des membres présents

A l'audition des questions du citoyen et donne la réponse suivante :

Mesdames, Messieurs,

Comme nous l'avions annoncé dans notre programme de législature et dans notre Programme Stratégique Transversal, nous avons pour objectif de disposer de places à bâtir en suffisance sur les villages de Vaux-sur-Sûre (avec une procédure de révision du Plan de Secteur) et de Sibret (avec la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Communal Concerté (ZACC)).

En effet, nous devons malheureusement constater depuis un certain temps qu'il n'y a plus beaucoup de dossiers d'urbanisation d'envergure, hormis ceux menés par la Commune elle-même ou l'un ou l'autre privé et promoteur. Cette situation s'explique notamment par les éléments suivants, à savoir des démarches administratives complexes et, surtout, une série de frais comme ceux émanant de la SWDE, d'ORES, des équipements de voiries, d'auteurs de projets, de télécommunication ...

Nous nous devons donc de prendre les choses en main au niveau communal afin de permettre à nos citoyens et leurs enfants ainsi qu'aux nouveaux habitants d'avoir des perspectives pour continuer à vivre chez nous.

Depuis quelques années, nous assistons à une forte croissance de la population dans nos nombreuses entités et se pose tout naturellement la question de la localisation de celle-ci. Les perspectives démographiques de l'IWEPS annoncent une augmentation d'environ 1.300 habitants supplémentaires d'ici 2033. En l'état actuel des choses, les lieux souhaités ne permettent pas l'accueil de nouvelles constructions et nous assistons à un étalement urbain en sorties et entrées d'agglomérations et le long des voiries de transit.

Il est à noter que la Région wallonne et ses institutions poussent fortement à freiner l'étalement urbain,

à réduire la consommation de terres non artificialisées et à construire dans les tissus bâtis existants. En effet, dans sa Déclaration de Politique Régionale, le Gouvernement wallon prône la préservation tout au plus des surfaces agricoles en localisant au maximum les bâtiments à construire dans les tissus bâtis existants (urbains, ruraux ou périurbains) situés à proximité des services et transports en commun. Le Schéma de Développement Territorial Wallon prévoit, quant à lui, une impossibilité quasi absolue de construction dans nos petits villages à l'horizon 2050.

Si l'urbanisation en ruban a permis à de nombreuses personnes de pouvoir bâtir et habiter la Commune de Vaux-sur-Sûre, cela occasionne également une série d'inconvénients dont un qui revient fréquemment : il s'agit de la problématique ou du sentiment lié au manque de sécurité routière pour nos enfants qui habitent à ces endroits et où la vitesse légale ne peut être que de 50 ou 90 km/heure.

L'objectif de cette révision du plan de secteur et de la mise en œuvre de la ZACC est de permettre une offre foncière la plus sécurisée et centrale possible à l'adresse de nos actuels et futurs habitants. Il s'agit de nos enfants et des nombreux jeunes de notre Commune qui souhaitent et souhaiteront s'y installer définitivement dans des lieux les mieux « équipés ».

Précisons toutefois qu'il y a toujours et qu'il restera encore des possibilités de bâtir dans nos petits et moyens villages. Mais il faut que cela se réalise dans une cohérence nécessaire et logique au futur stratégique de la Commune et des normes régionales.

Malheureusement, lorsque les communes créent de nouvelles zones d'habitat, la Région wallonne impose d'en supprimer d'autres. C'est la raison pour laquelle un bureau indépendant a réalisé une étude pour désigner les zones susceptibles d'être déclassées.

Les 4 zones proposées comme compensations pour la création d'une nouvelle zone d'habitat dans le village de Vaux-sur-Sûre sont situées dans 4 villages (Chenogne, Grandru, Remoiville et Morhet) mais hors du centre rural et non urbanisées.

Voici ce qu'il ressort des études actuelles et qui rendent l'urbanisation dommageable dans ces villages : - pour Chenogne : une partie du chemin non viabilisée, des axes de ruissellement, une sorte d'anomalie au plan de secteur ;

- pour Grandru : un relief très marqué, une forte pente, une ligne haute tension ;

- pour Remoiville : un fond humide et deux cours d'eau, une zone scindée par une zone forestière, une proximité avec une zone Natura 2000, des contraintes paysagères, hydrauliques et planologiques ;

- et pour Morhet : des axes de ruissellement important et un simple chemin non viabilisé.

A noter que ces 4 zones, qui pourraient passer en zone agricole (ce à quoi elles sont affectées actuellement), n'ont jamais fait l'objet d'aucun projet concret d'urbanisation alors que les zones envisagées à Vaux-sur-Sûre et Sibret sont, quant à elles, fort prisées et demandées par nos citoyens.

Il y a plus de 10 ans, nous avons décidé d'abandonner notre projet de Schéma de Structure Communal qui visait à mener une analyse générale de l'urbanisation à venir sur le territoire communal. En effet, chacun des villages avait été examiné à la loupe et il s'était avéré que nombre de ceux-ci ont vu leurs zones d'habitat « gelées » (plus de 40 avaient été dénombrées). Nous ne pouvions accepter de ne plus voir que quelques villages se développer au détriment des autres. Pour le village de Chenogne, 3 zones d'habitat étaient gelées, 4 pour celui de Morhet, 2 à Remoiville et plusieurs à Grandru et Chaumont.

Nous avons donc décidé dans le cadre de la présente révision de ne procéder qu'à de simples compensations, ha pour ha, pour créer cette nouvelle zone d'habitat et en veillant à ne le faire qu'en prenant le minimum requis et aux endroits où les études ont démontré l'objectivité d'une non-urbanisation.

Il est important de souligner le fait que nous ne créons pas en tant que tel de nouvelles zones d'habitat, il s'agit simplement de déplacer ces zones pour qu'elles soient plus proches des services et des impétrants par rapport aux voiries. C'est une question de réorganisation du tissu bâtissable uniquement.

Nous vous invitons à prendre connaissance des premières informations relatives à ces projets sur notre site internet dans la rubrique « **Urbanisme et Environnement** » : <https://www.vaux-sur-sure.be/commune/services-communaux/urbanisme-et-environnement/projets-urbanistiques-communaux>.

Nous sommes au début du processus administratif : le Conseil communal et la Région wallonne

devront encore statuer à chaque étape principale ; des études d'incidences seront menées et des enquêtes publiques doivent être tenues. Nous vous tiendrons également informés de l'évolution et du suivi de ces dossiers dans les prochains bulletins communaux ou via notre site internet. Les membres du Conseil communal restent à votre écoute et à votre disposition.

- **1ère question** : toutes les informations concernant la méthodologie de choix des zones de compensations se trouvent dans la RIP et/ou le dossier de base. Cette méthodologie, dite « en entonnoir », est composée de 4 étapes suivantes :
 - 1^{er} étape : que les zones urbanisables pouvant accueillir du logement non urbanisées
 - 2^{ème} étape : retirer les secteurs statistiques les plus importants (les centres des villages)
 - 3^{ème} étape : évaluation des zones restantes afin de savoir si elles créent une incohérence au plan de secteur, accentuent l'effet linéaire/ruban ou peuvent effectivement servir de compensation
 - 4^{ème} étape : caractérisation des zones restantes au regard des objectifs de révision, de leur avantages et désavantages à devenir non urbanisable (impacts environnementaux, situation, ...) afin de ne prendre que les plus pertinentes
- **2ème question** : l'indemnisation regarde la Région pas la commune, car le Plan de Secteur est un outil régional pas communal. Tout est repris dans le CoDT aux articles suivants D.VI.38 – D.VI.39 - D.VI.40 – D.VI.41 – D.VI.42 – D.VI.43 – D.VI.44 – D.VI.45 – D.VI.46

BUDGET - FINANCE – SUBSIDES – MARCHES PUBLICS

POINT 2 Approbation des situations de caisse pour les 3 et 4ème trimestres 2020.

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

les situations de caisse de la directrice financière.

POINT 3 Approbation du compte communal 2020.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par Madame Elodie GILLET, Directeur financier de la Commune de Vaux-sur-Sûre ;

Vu les délibérations de ce jour relatives à la création de 2 provisions l'une pour la crise du Covid et l'autre pour la régénération de la forêt ;

Attendu qu'il convient de procéder à l'approbation du compte communal pour l'exercice 2019 par le Conseil communal dans les plus brefs délais ;

Attendu que ce jour, le conseil communal décide de faire deux provisions, l'une dans la cadre du Covid pour un montant de 150.000 euros et l'autre dans le cadre de la régénération de la forêt pour 7.000 euros;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} :

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

Bilan	Actif	Passif
31/12/2020	70.587.843,15 €	70.587.843,15 €

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	9.240.009,47 €	9.587.611,65 €	347.602,18 €
Résultat d'exploitation (1)	11.660.570,02 €	12.504.868,34 €	844.298,32 €
Résultat exceptionnel (2)	1.741.417,99 €	1.964.900,43 €	223.482,44 €

Résultat de l'exercice (1+2)	13.401.988,01 €	14.469.768,77 €	1.067.780,76 €
-------------------------------------	------------------------	------------------------	-----------------------

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	11.250.428,18 €	9.981.423,04 €
Non-valeurs (2)	28.362,31 €	0,00 €
Engagements (3)	9.648.102,61 €	10.153.717,72 €
Imputations (4)	9.460.374,58 €	6.351.577,82 €
Résultat budgétaire (1-2-3)	1.573.963,26 €	- 172.294,68 €
Résultat comptable (1-2-4)	1.761.691,29 €	3.629.845,22 €
Engagements à reporter (3-4)	187.728,03 €	3.802.139,90 €

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Service des Finances et au Directeur financier.

POINT 4 **Approbation d'une provision dans le cadre du Covid.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire qui prévoit « la constitution de provisions... vise à introduire une planification de certaines dépenses... futures certaines ou du moins très probables.... »

Vu les comptes établis par Madame Elodie GILLET, Directeur financier de la Commune de Vaux-sur-Sûre ;

Attendu que ledit compte présente un excellent boni à l'exercice propre ;

Attendu que la crise sanitaire pourrait avoir un impact négatif certain à moyen ou long terme sur les finances communales ;

Attendu que la crise sanitaire pourrait avoir un impact négatif certain à moyen ou long terme sur les finances communales **et qu'il est à craindre de nouvelles dépenses dans ce cadre cette année ainsi que dans les futures ;**

Vu l'absence de crédits budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} :

De constituer une provision « covid » d'un montant de 150.000,00€ qui permettra de faire face aux effets négatifs futurs de la crise sanitaire sur les finances communales et de garder l'équilibre à l'exercice propre des futurs budgets;

Cette provision sera comptabilisée à l'article 871119/958-01 du compte de l'exercice 2020.

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Service des Finances et au Directeur financier.

POINT 5 Décision sur une provision pour la forêt.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire qui prévoit « la constitution de provisions... vise à introduire une planification de certaines dépenses... futures certaines ou du moins très probables.... »

Vu les comptes établis par Madame Elodie GILLET, Directeur financier de la Commune de Vaux-sur-Sûre ;

Attendu que ledit compte présente un excellent boni à l'exercice propre ;

Vu le subside « régénérescence de la forêt » faisant l'objet d'une recette au compte 2020, article 64010/465-48 pour la somme de €7.000,00 ;

Attendu que la dépense correspondante ne sera effectuée que dans un exercice futur et qu'il est opportun de créer une provision afin qu'elle n'impacte pas cet exercice ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} :

De constituer une provision « régénérescence de la forêt » d'un montant de 7.000,00€;

Cette provision sera comptabilisée à l'article 640/958-01 du compte de l'exercice 2020.

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Service des Finances et au Directeur financier.

POINT 6 Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'aménagement de la zone verte située à Morhet-Gare : approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 2^o (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZONE VERTE SITUEE A MORHET-GARE" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 764/724-60/-/-20210027 du

budget extraordinaire de l'exercice 2021 et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZONE VERTE SITUEE A MORHET-GARE", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 764/724-60/-/-20210027 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

POINT 7 Travaux d'aménagement du guichet à l'entrée de l'accueil à l'Administration communale : approbation des conditions et du mode de passation de marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 16 juin 2020 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "AMENAGEMENT DU GUICHET DE L'ACCUEIL DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE" à HOOSPHERE, Chenogne, n° 14 B à 6640 VAUX-SUR-SURE ;

Considérant le cahier des charges N° 20210062 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, HOOSPHERE, Chenogne, n° 14 B à 6640 VAUX-SUR-SURE ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (LUMINAIRES ET ACCESSOIRES DECORATION), estimé à 3.798,00 € hors TVA ou 4.595,58 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (MOBILIER DE BUREAU), estimé à 13.890,00 € hors TVA ou 16.806,90 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (MOBILIER RECEPTION SUR MESURE), estimé à 27.998,35 € hors TVA ou 33.878,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 45.686,35 € hors TVA ou 55.280,48 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 104/723-51/-/-20200062 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit a été augmenté lors de la première modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2021;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 mars 2021, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 23 mars 2021 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 2 avril 2021 ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20210062 et le montant estimé du marché "AMENAGEMENT DU GUICHET DE L'ACCUEIL DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE", établis par l'auteur de projet, HOOSPHERE, Chenogne, n° 14 B à 6640 VAUX-SUR-SURE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.686,35 € hors TVA ou 55.280,48 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 104/723-51/-/-20200062 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

Article 4 : Ce crédit a fait l'objet de la modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

POINT 8 Acquisition d'un nouveau fourgon pour le Service des Travaux, avec reprise du Renault Kangoo : approbation des conditions et du mode de passation.

Vu la circulaire du 3 décembre 2020 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du

Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à la subvention « Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux »;

Vu la proposition de Monsieur Yves BESSELING, Bourgmestre, de remplacer et/ou d'acquérir de nouveaux véhicules de transport routier propres et économes en énergie, soit de procéder au remplacement du véhicule utilitaire Renault Kangoo utilisé par les ouvriers du Service des Travaux, par un nouveau véhicule, d'un plus grand gabarit et de même utilité, CNG inférieur ou égal à 3,5 T (MMA);

Considérant que les soumissionnaires consultés seront invités à remettre une offre pour la reprise de l'ancien véhicule utilitaire Renault Kangoo;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20210051 relatif au marché "ACQUISITION D'UN NOUVEAU FOURGON POUR LE SERVICE DES TRAVAUX, AVEC REPRISE DU RENAULT KANGOO" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.619,83 € hors TVA ou 31.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/743-52/-/-20210051 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 et sera financé d'une part, par subsides, et d'autre part, par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit a été augmenté lors de la première modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1er mars 2021, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 10 mars 2021 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 12 mars 2021 ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20210051 et le montant estimé du marché "ACQUISITION D'UN NOUVEAU FOURGON POUR LE SERVICE DES TRAVAUX, AVEC REPRISE DU RENAULT KANGOO", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.619,83 € hors TVA ou 31.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/743-52/-/-20210051 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

Article 4 : Ce crédit fait l'objet de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2021.

POINT 9 Adhésion à la centrale d'achat technique et informatique de la Province de Luxembourg.

Vu les articles 2, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 7: 93 du Code des sociétés et associations ;

Vu les articles * des statuts de l'intercommunale ;

Vu la décision du Conseil provincial du Luxembourg du 21 février 2020 par laquelle il approuve la création d'une centrale d'achat technique et informatique pour les besoins de la province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés du territoire de la province de Luxembourg ;

Considérant que cette décision n'a appelé aucune mesure de Tutelle et est devenue pleinement exécutoire le 22 avril 2020 ;

Considérant que la province de Luxembourg s'est érigée en centrale d'achat et qu'elle propose des activités d'achat centralisées au profit des pouvoirs adjudicateurs intéressés du territoire de la province de Luxembourg ;

Considérant que le présent pouvoir adjudicateur répond au qualificatif de pouvoir adjudicateur intéressé du territoire de la province de Luxembourg ;

Considérant qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat n'emporte aucune obligation de se fournir exclusivement auprès des adjudicataires des marchés publics passés par la centrale, ni aucune obligation de commande ; Que l'adhésion est toutefois un prérequis nécessaire pour permettre à l'adhérent, s'il le souhaite, d'avoir accès aux marchés passés par la centrale d'achat ;

Considérant qu'il est dès lors opportun d'adhérer à cette centrale d'achat dans le but de bénéficier de conditions de marchés probablement avantageuses tout en étant dispensé d'organiser en interne les marchés concernés ; Que ce mécanisme s'inscrit indéniablement dans une logique de rationalisation de la dépense publique ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1 : D'adhérer à la centrale d'achat technique et informatique pour les besoins de la province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés du territoire de la province de Luxembourg ;

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle ainsi qu'à la province de Luxembourg (spt.mtc@province.luxembourg.be).

POINT 10 Adhésion à la centrale d'achats d'idélux.

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1222/7, paragraphe 1er;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2 et 47 ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prêter des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que IDELUX Projets publics est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin et qu'il s'est érigé centrale d'achat au profit de ses membres par une décision du

Conseil d'administration du 11 septembre 2020 ;

Qu'il propose de réaliser au profit de :

- des communes
- de la Province
- des CPAS
- des intercommunales
- des zones pluricommunales de police
- de la zone de secours
- des régions communales et provinciales autonomes
- et toutes personnes morales de droit privé ou de droit public, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi du 17 juin 2016,

des activités d'achat centralisées et auxiliaires, en fonction de l'objet et de l'ampleur des accords-cadres concernés ;

Que les modalités de fonctionnement et d'affiliation sont précisées dans la convention intitulée Convention d'adhésion à la centrale d'achat IDELUX Projets publics annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

- d'adhérer à la centrale d'achat d'IDELUX Projets publics suivant les modalités de fonctionnement et d'affiliation précisées dans la convention intitulée Convention d'adhésion à la centrale d'achat IDELUX Projets publics ;
- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération ;
- de transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

Pour les communes, il est conseillé de transmettre cette décision via le Guichet unique et de suivre le formulaire placé sur le site.

POINT 11 Aménagement du parking du restaurant "Epicurienne" et de la crèche communale à Sibret : approbation des conditions de marché et du mode de passation.

Vu la note de politique générale adoptée par le Conseil communal lors de sa séance du 9 décembre 2020 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense

à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20210030 relatif au marché "AMENAGEMENT DU PARKING 'EPICURIANNE" ET DE LA CRECHE COMMUNALE A SIBRET" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.980,00 € hors TVA ou 19.335,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/731-60/-/-20210030 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20210030 et le montant estimé du marché "AMENAGEMENT DU PARKING 'EPICURIANNE" ET DE LA CRECHE COMMUNALE A SIBRET", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.980,00 € hors TVA ou 19.335,80 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 124/731-60/-/-20210030 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

CPAS

POINT 12 Approbation du compte du CPAS année 2020.

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 et entré en vigueur le 1er mars 2014;

Vu les articles 112 bis à 112 quinquies de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale modifiés par le décret précité;

Vu la circulaire du 28 février 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative aux pièces justificatives concernant la Tutelle sur les actes des CPAS;

Vu le compte du CPAS de Vaux-sur-Sûre, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil du CPAS du 16 mars 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 16 mars 2020;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe;

Sur rapport de Monsieur Yves BESSELING, Bourgmestre, ayant les Finances dans ses attributions;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

à l'unanimité des membres présents, comme suit :

Bilan	Actif	Passif
31/12/2020	1.200.001,69 €	1.200.001,69 €

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	757.955,52 €	788.957,43 €	31.001,91 €
Résultat d'exploitation (1)	777.083,55 €	803.158,98 €	26.075,43 €
Résultat exceptionnel (2)	50.389,59 €	32.153,99 €	-18.235,60 €
Résultat de l'exercice (1+2)	827.473,14 €	835.312,97 €	7.839,83 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	875.425,28 €	3.705,28 €
Non-valeurs (2)	0,01 €	0,00 €
Engagements (3)	828.072,45 €	3.705,28 €
Imputations (4)	808.856,82 €	3.705,28 €
Résultat budgétaire (1-2-3)	47.352,82 €	0,00 €
Résultat comptable (1-2-4)	66.568,45 €	0,00 €
Engagements à reporter (3-4)	19.215,63 €	0,00 €

PATRIMOINE

POINT 13 Vente du château de Sûre : approbation.

Attendu que la commune s'est portée acquéreuse du château Lambin de Sûre en date du 19 novembre 2019;

Attendu qu'un promoteur vient de se présenter, l'entreprise Ardennor;

Attendu que celle-ci veut développer un concept touristique en créant des chambres luxueuses dans la demeure et de créer des lodges haut standing à l'arrière de la propriété;

Attendu que la demeure principale va être complètement rénovée pour abriter plusieurs chambres et pourra servir de gîte grande capacité;

Attendu que la grange va servir de siège social à la société et hébergera également des espaces pour séminaires;

Attendu que ce bâtiment, selon les ingénieurs, va devoir être renforcé au niveau des armatures de dalles béton et que cela représente un prix non négligeable;

Attendu que le long de la Sûre, ce terrain n'est pas exploitable car les naturalistes ont découvert la présence d'un papillon rare, la Bistorde;

Attendu que l'offre d'acquisition est de 425.000 euros et qu'il y a plus de 3ha 20ares;

Attendu qu'il s'agit d'une pièce maitresse du patrimoine communal et que c'est une condition : le promoteur doit conserver l'architecture du bâtiment principal et associer la commune dans toute les étapes de la rénovation;

Attendu que ce site est à l'abandon depuis de nombreuses années et qu'il est essentiel de le réhabiliter et lui donner une seconde vie;

Attendu que ce projet va dynamiser le tourisme sur le territoire communal en offrant des logements de haute qualité;

Attendu que plusieurs promoteurs ont été rencontrés pour développer un site touristique ou Horeca;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

de vendre le château Lambin situé à Sûre et qui est composé de :

1/ Une maison sise « Sûre 13 », cadastrée sous numéro 0001SP0000 pour une contenance de nonante-quatre ares quatre-vingt-trois centiares (94a 83ca) et un revenu cadastral de 1.043, - euros ;

2/ Un pré sis « La Prise Saint-Hubert », cadastré sous numéro 0573BP0000 pour une contenance de deux hectares vingt-sept ares cinquante-cinq centiares (02ha 27a 55ca) et un revenu cadastral de 41,-euros ;

3/ Une pâture sise « L'Enclos », cadastrée sous numéro 0587KP0000 pour une contenance de soixante-et-un ares quatre-vingt centiares (61a 80ca) et un revenu cadastral de 11,-euros.

et cela pour le prix de QUATRE CENT VINGT-CINQ MILLE Euros (425.000,00-EUR).

Ce prix a été négocié avec la société Ardennor qui s'engage en contrepartie à :

- informer à chaque étape importante l'administration communale afin de montrer l'évolution du dossier et le respect du maintien du caractère du lieu.

- maintenir l'esthétique du bâtiment principal et son architecture.
- la rénovation de la terrasse et le maintien du mur d'enceinte afin de préserver le caractère du lieu.
- rentrer le permis d'urbanisme dans les deux ans à dater de la signature de l'acte.
- respecter l'esprit du projet : c'est-à-dire la rénovation de l'espace « grange » pour y installer les bureaux du siège du groupe Ardennor et la rénovation de la bâtisse centrale avec la volonté d'y développer un établissement de type « bed & breakfast » avec une jauge comprise entre 10 à 12 chambres.
- Sur l'espace en « zone d'habitats » l'entreprise projette le développement d'un beau quartier dédié à des secondes résidences élégantes qui seront dans la continuité des projets développés sur leurs autres hameaux de vacances.

Ces conditions sont résolutoires et en cas de non-respect, pourraient entraîner la nullité de la vente et restitution du bien à la commune.

POINT 14 Vente d'un terrain communal à Remichampagne : approbation.

Attendu que la commune de Vaux-sur-Sûre est propriétaire de nombreux terrains et notamment d'un excédent de terrain près de la plaine de jeu de Remichampagne ;

Attendu que ce terrain est cadastré Vaux-sur-Sûre, 4^{ème} division Hompré – Section G – partie du numéro 437/D (partie de la plaine de jeux) ;

Attendu que ce terrain a une contenance de 12 ares, entièrement en ZHCR , à route, en forme semi-triangulaire, jusqu'au ruisseau en venant du centre du village.

Eléments d'appréciation

- équipement en eau et électricité (aérien)
- jouxte un lotissement ; quartier résidentiel calme (mais contiguïté de la plaine de jeux)
- environ 53 m à route - Possibilité de créer 2 lots à bâtir ou maisons mitoyennes ? (à confirmer)
- aléa d'inondation faible (ruisseau canalisé)
- en pente modérée à moyenne sur les deux axes (plus de 10% sur la partie arrière) ;
- terrain clôturé
- visuel agréable et dégagé
- pas de commerce à proximité

Attendu que l'estimation de cette parcelle a été réalisée par un notaire et est de 45- EUR/m² d'où une somme de 54.000 euros ;

Attendu que cette parcelle va être vendue avec la condition de construction dans les trois années sans quoi la clause de réméré sera appliquée et le terrain reviendra à la commune;

Vu le caractère d'utilité publique;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

de vendre ce terrain cadastré 4^{ème} division Hompré – Section G – partie du numéro 437/D (partie de la plaine de jeux) au prix de minimum 54.000 euros et que tous les frais sont à charge de l'acquéreur.

De charger le collège de faire publicité via les réseaux sociaux, le toutes boites ou via la presse écrite sur le principe de vente par soumissions.

La vente se fera par soumissions avec ouverture « publique » . Chaque personne intéressée devra remettre sous enveloppe fermée un prix pour l'achat du terrain pour une date fixée par le Collège. L'offre devra être sous enveloppe et de minimum 54.000 €.

En cas d'égalité, un second tour de remise de prix sera demandée aux soumissionnaires qui auraient remis les offres identiques.

PERSONNEL

POINT 15 Approbation d'une dispense de service aux membres du personnel communal dans le cadre de la vaccination contre le covid 19.

Vu la campagne de vaccination lancée dans le cadre de la lutte contre le covid-19 ;

Attendu que la vaccination est essentielle dans le cadre de la lutte contre cette pandémie ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre du logement, des Pouvoirs Locaux du 8 mars 2021 relative aux dispenses de service des membres du personnel communal dans le cadre de la vaccination ;

Attendu qu'il est de l'intérêt communal et général qu'un maximum de membres du personnel communal soit vacciné ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter cette vaccination en accordant des dispenses de service le temps nécessaire à la vaccination ;

Considérant qu'il s'agit de dispositions générales en matière de personnel ;

Attendu que l'avis de légalité de Madame la Directrice financière n'est pas requis étant donné qu'il n'y a pas de réelle implication financière ;

Vu l'avis favorable des organisations syndicales ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

- . D'accorder une dispense de service aux membres du personnel communal contractuel et statutaire dans le cadre de leur participation au programme de vaccination conformément à la circulaire de Monsieur le Ministre. La dispense couvre le temps nécessaire au rendez-vous médical ainsi que pour s'y rendre et en revenir.
- . De transmettre la présente à l'autorité de tutelle.

POINT 16 **Fixation des conditions d'engagement d'un agent chargé d'animation, de communication et d'événementiel (H/F)**
Employé(e) d'administration temps plein ou deux mi-temps - échelle B1
(la fonction peut être scindée en 2 mi-temps)

Vu la délibération du Conseil Communal du 05 juin 2007 par laquelle le Conseil communal adopte le statut administratif du personnel communal ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 08 décembre 2009 par laquelle le Conseil communal adopte le statut pécuniaire du personnel communal ;

Attendu que la commune souhaite engager un(e) employé(e) pur tout ce qui concerne la communication;

Attendu qu'il faut un professionnel qui va gérer l'ensemble des données qui sortent de la commune afin d'avoir une homogénéité au niveau de l'information perçue par le citoyen;

Vu la création et la mise en service du bâtiment communal « Vauxhall » comprenant un office du tourisme, une salle culturelle et un espace coworking ;

Considérant qu'à cette fin il y a lieu d'engager un employé d'administration contractuel polyvalent (m/f) à temps plein – échelle B1 – en vue de coordonner l'administration de ces locaux, gérant entre autres la communication interne et externe, ainsi que les relations publiques ;

Vu l'avis des représentants syndicaux ;

Vu l'avis de légalité favorable émis le 16/03/2021 par Madame Elodie GILLET, Directrice financière de la commune de Vaux-sur-Sûre ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1 : de procéder à l'engagement d'un employé contractuel exerçant les fonctions d'agent chargé d'animation, de communication et d'événementiel (H/F)
Employé(e) d'administration échelle B1 à temps plein ou deux-mi-temps.. La fonction peut être scindée en 2 mi-temps.

MISSIONS

Volet communication et événementiel (1/2 temps)

Sous la direction du Directeur général, le/la conseiller(e) en communication et relations publiques coordonne l'ensemble de la communication de la commune et de ses organes proches en garantissant et structurant une communication externe efficace au profit de la population sur les actions menées par l'administration communales (et ses entités proches) et une bonne communication interne entre les différents services de l'administration. Pour ce faire, il/elle détermine la stratégie de communication et le support adaptés au contexte en veillant à avoir un impact représentatif de l'image de l'administration de ses valeurs. Il/ elle est le porte-parole officiel de la commune et du collège communal vis-à-vis des médias, si la mission lui a été déléguée par l'autorité responsable.

Il est également chargé de gérer avec les services concernés la partie « événementielle » des activités communales et de ses organes proches.

Volet animation du Vauxhall (1/2 temps)

Sous la direction du Directeur général, le/la animateur/trice participe à la l'élaboration et la coordination, avec l'équipe en place, de l'ensemble des activités du Vauxhall et des organes proches en garantissant et structurant une animation efficace au profit de la population sur les actions menées par le Vauxhall.

Pour ce faire, il/elle participe, en collaboration avec l'équipe, au développement de la stratégie touristique, culturelle et économique (espace coworking) en veillant à avoir un impact représentatif de l'image du Vauxhall et de ses valeurs.

Il/ elle est présent.e au sein du Vauxhall et accueille les usagers des lieux tout en les conseillant.

PROFIL / DESCRIPTION DE FONCTIONS

Volet communication et événementiel

- Concevoir et mettre en œuvre un plan de communication pour la Commune et ses entités proches (CPAS, Vauxhall, office du tourisme, ...) (définition des objectifs, outils et moyens, mesure des résultats) en fonction d'objectifs prédéfinis en accord avec la ligne hiérarchique ;
- Connaître en profondeur la communication globale de la Commune et ses entités proches (interne/externe, valeurs, messages, visions, ...) ;
- En coordination avec les agents responsables, mettre à jour le contenu du site Internet de la Commune et de ses entités proches ;
- Rédiger des articles et du contenu pour les différents supports de communication de la Commune et de ses entités proches ;
- Communiquer et prendre des informations auprès des agents de l'administration communale et de ses entités proches, Comprendre leurs besoins en termes de communication ;
- Prise de clichés et petits films pour alimenter les supports de communication ;
- S'occuper des relations avec les partenaires extérieurs (associatif, ADL, commerces ...) afin de mettre à jour leurs informations et activités sur les supports de communication de la commune – développer une stratégie pour avoir un agenda exhaustif et à jour ;
- Collaborer avec le service informatique, le secrétariat communal et les entités proches de la commune ;
- Appuyer le service informatique au besoin dans certaines matières ;
- Assurer le rôle d'agent D5 chargé de la gestion de la communication dans le cadre de la planification d'urgence ;
- Réaliser ou coordonner différents travaux de rédaction, tels que les newsletters ou le bulletin communal ;
- Créer des supports pour faire connaître les actions de la commune aux divers publics (citoyens, journalistes, ASBL, ...) ;
- Assurer la promotion des activités ou manifestations dans les domaines culturel, social, scolaire, environnemental, sportif, touristique, économique, ... ;
- Gérer avec les services concernés la partie « événementiel » des activités communales et de

- ses organes proches ;
- Coordonner et/ou collaborer aux aspects communications et événementiels du Vauxhall sur les parties culturelle, touristique et économique.

Volet animation du Vauxhall

- Concevoir et mettre en œuvre un plan de développement touristique, culturel et économique (coworking) pour le Vauxhall et ses organes proches (Maison du tourisme, ADL...) (définition des objectifs, outils et moyens, mesure des résultats) en fonction d'objectifs prédéfinis en accord avec la ligne hiérarchique ;
- Connaître en profondeur les ressources touristiques, culturelles et économiques de la commune et ses entités proches ;
- Accueillir, renseigner et conseiller les touristes qui se présentent à l'Office du tourisme ;
- Coordonner les manifestations culturelles proposées par le Vauxhall et être présent.e. lors de leur tenue ;
- Animer l'espace coworking en collaboration étroite avec l'ADL ;
- Prendre soin du bâtiment du Vauxhall en bon père de famille et assurer les gestes du quotidien liés au rôle de conciergerie (ouverture/fermeture des portes, relevé de la boîte aux lettres...) ;
- En coordination étroite avec le/la chargé de communication de la commune, coordonner et/ou collaborer aux aspects communications et événementiels du Vauxhall sur les parties culturelle, touristique et économique ;
- Communiquer et prendre des informations auprès des agents de l'administration communale et de ses entités proches ;
- Collaborer avec le service informatique, le secrétariat communal et les entités proches de la commune.

Cette liste est non exhaustive et pourra être complétée en fonction des besoins du service.

Article 2 : de fixer les conditions d'engagement comme suit :

Conditions générales telles que contenues dans le statut administratif chapitre IV – article 13 :

1. Être belge, ressortissant ou non de l'Union Européenne (pour les non-ressortissants UE, être en règle en matière de travail au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/05/2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers).
2. Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer.
3. Jouir des droits civils et politiques.
4. Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction et disposer d'un extrait du casier judiciaire vierge.
5. Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer,
6. Être âgé(e) de 21 ans au moins.
7. Être en possession d'un passeport APE au plus tard le jour ouvrable précédant la date d'entrée en service.
8. Être porteur d'un diplôme en rapport avec l'emploi à pourvoir.
9. Réussir un examen de recrutement.

Conditions particulières :

- Posséder au minimum un diplôme de l'enseignement supérieur (gradué ou bachelier) en communication, marketing, publicité ou tourisme
- Avoir une maîtrise élevée de la langue française et une bonne connaissance de la langue néerlandaise. La maîtrise de la langue anglaise et/ou allemande est un plus ;
- Avoir de très bonnes capacités rédactionnelles ;
- Avoir des affinités pour les supports digitaux et l'utilisation d'outils informatiques (Adobe,

- InDesign, Photoshop, Illustrator, ...);
- Avoir des connaissances des réseaux sociaux (gestion de pages sur Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, YouTube, ...);
- Avoir des notions en photographie est un atout;
- Avoir des aptitudes relationnelles et au contact développées, le sens de l'écoute et du dialogue;
- Faire preuve de rigueur, de précision, de méthode et d'organisation;
- Faire preuve d'un esprit d'initiative et d'une bonne faculté d'anticipation;
- Une expérience dans le domaine de la communication et du tourisme est un atout;
- Être titulaire du permis de conduire B;
- Être disposé à suivre les formations complémentaires jugées nécessaires.

Article 3 : de fixer le programme des épreuves de l'examen ainsi que les règles de cotation comme suit :

1. Une épreuve écrite générale en rapport avec la fonction (60 points);
2. Une épreuve orale permettant d'apprécier la maturité et l'aptitude à la fonction considérée. (40 points).

Les conditions de réussite sont établies comme suit :

- Avoir obtenu 50 % sur chacune des épreuves;
- Avoir obtenu 60 % sur l'ensemble des deux épreuves.

Article 4 : Le Collège communal fixera les modalités de l'appel aux candidats, le délai de dépôt des candidatures, les modalités pratiques de l'épreuve de l'examen.

Article 5 : de fixer le mode de constitution du jury de la façon suivante ;

- Le Bourgmestre
- Le Collège communal
- Deux conseillers communaux de chaque groupe politique
- Le Directeur général.

Les organisations syndicales (dans les limites fixées à l'article 14 de l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités) pourront désigner un représentant en tant qu'observateur lors de ces épreuves. Elles seront informées au minimum 10 jours calendriers avant l'examen de la date de celui-ci.

Article 6 : de constituer une réserve de recrutement, comprenant les lauréats de l'examen, valable 3 ans.

TOURISME

POINT 17 Octroi d'un subside annuel de 5.000 euros à l'ASBL gestionnaire du futur projet « zooparc »

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Attendu que ces subventions visent au soutien d'activités liées de près au pouvoir local et sont menées par des associations « communales » avec des domaines variés tel que la culture, le tourisme, la santé, l'agriculture, l'environnement, la sécurité, l'enseignement, le logement, l'associatif, ... ;

Attendu que ces domaines d'action touchent l'ensemble de notre population et son bien-être ;

Attendu que l'avis de légalité de la directrice financière a été demandé mais que la directrice ne remet pas d'avis.;

Attendu que la commune avait accepté en son temps de se porter garante pour une partie de l'emprunt octroyé à l'asbl gestionnaire ;

Attendu que cette asbl a décidé par la suite d'abandonner le recours à l'emprunt et de monter ce projet sur fonds propres et qu'elle sollicite plutôt de la commune d'octroyer un subside annuel de 5.000 €

Attendu que ce montant devra être inscrit lors de la prochaine modification budgétaire;

Attendu que le projet de Zooparc existe depuis de nombreuses années sur le territoire communal;

Attendu que celui-ci va se situer à proximité du parc à containers de Vaux et sur des terrains communaux mis à disposition de l'ASBL qui veut lancer l'opération;

Attendu que les travaux vont débuter durant le mois d'avril 2021 ;

Vu les dossiers techniques et financiers présentés par l'asbl ;

Attendu qu'en contrepartie du terrain mis à disposition à titre gratuit et du subside annuel de 5.000 €, l'asbl propose que pour l'année 2022 :

- Les entrées seront gratuites pour les écoles communales et de la FWB, l'extra-scolaire et les plaines.
- Réduction de 4 € sur l'entrée pour les habitants de la commune : 5,50 € au lieu de 9,50 €
- Réduction de 10 € sur l'abonnement pour les habitants de la commune : 15 € au lieu de 25 €

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1er : d'octroyer un subside annuel de 5.000 € à l'asbl gestion du projet « zoopark ».

Cette somme devra faire l'objet d'une inscription à la prochaine modification budgétaire.

L'asbl sera invitée à introduire une déclaration de créance afin de disposer de ce premier versement de 5.000 €

Ce subside devra être justifié sur base de pièces justificatives telles que des factures et d'un rapport d'activité au plus tard lors de la prochaine demande annuelle et donc dès 2022. Cette nouvelle demande de subside devra à chaque fois faire l'objet d'une présentation des comptes et budgets par les responsables de cette asbl.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 3 : Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément à leur finalité et en justifier l'emploi. A défaut, les subventions doivent être restituées. L'octroi d'une nouvelle subvention à un bénéficiaire est interdit tant qu'une subvention lui octroyée précédemment doit être restituée.

COHESION SOCIALE

POINT 18 **Plan de cohésion sociale 2020 : approbation des rapports d'activités et financier**

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale ;

Vu l'approbation, par le Gouvernement wallon, en séance du 28 novembre 2019, du plan de cohésion sociale de Vaux-sur-Sûre rectifié pour la programmation 2020-2025 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2020 octroyant une subvention pour la mise en oeuvre du plan de cohésion sociale pour l'année 2020 ;

Vu le rapport financier 2020 suivant :

LIBELLE	MONTANT
Subvention (montant indiqué dans l'arrêté de subvention)	21.970,74
Total à justifier (subvention + part communale, soit subvention x 125% s'il échet)	27.463,43
Total justifié (postes 1 à 5)	62.451,18
Total à subventionner	21.970,74
Première tranche de la subvention perçue (75 %)	16.478,06
Deuxième tranche de la subvention	5.492,69

Vu le rapport d'activités 2020 repris en annexe ;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

les rapports financier et d'activités du Plan de Cohésion Sociale de Vaux-sur-Sûre pour l'année 2020.

CULTE

POINT 19 **Approbation du budget de la Fabrique d'Eglise de Hompré - Exercice 2021.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le nouveau titre VI (Partie III du Livre Ier) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Etant donné que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015;

Vu le budget de la Fabrique d'Eglise de Hompré - Exercice 2021 approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 15 février 2021 ;

Vu que l'Evêché de Namur a arrêté les dépenses relatives à la célébration du culte (chapitre I) en date du 15 novembre 2019;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement prévus par la Fabrique d'Eglise de Hompré au cours de l'exercice 2021;

Sur rapport de Monsieur Yves BESSELING, Bourgmestre, ayant les Finances dans ses attributions;

A R R E T E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise de Hompré », pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique en date du 15 novembre 2021, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	6.479,09
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.416,09
Recettes extraordinaires totales	8.726,31
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- Dont un boni comptable présumé de l'exercice précédent de :	8.726,31
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.015,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.190,40

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- Dont un mail comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	15.205,40
Dépenses totales	15.205,40
Résultat comptable	0,00

Article 2 : Conformément à l'article L 3115 – 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné.

POINT 20 Approbation du compte de la Fabrique d'Eglise de Hompré - Exercice 2019.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le nouveau titre VI (Partie III du Livre Ier) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Etant donné que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Hompré – Exercice 2019 approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 15 février 2021;

Vu que l'Evêché de Namur a arrêté les dépenses relatives à la célébration du culte (chapitre I) en date du 25 février 2021 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Hompré au cours de l'exercice 2019;

Sur rapport de Monsieur Yves BESSELING, Bourgmestre, ayant les Finances dans ses attributions;

A R R E T E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement culturel « Fabrique d'Eglise de Hompré », pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de Fabrique du 15 février 2021, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	9.083,41
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.187,68
Recettes extraordinaires totales	8.562,60
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.562,60
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.821,26
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.725,58
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- Dont un mail comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	17.646,01
Dépenses totales	7.546,84
Résultat comptable	10.099,17

Article 2 : Conformément à l'article L 3115 – 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné.

ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE - FORETS

POINT 21 Fin d'un bail à ferme : accord d'indemnisation « à l'amiable » avec le locataire agriculteur

Attendu qu'en 1982, les Consorts MOUTON ont donné en location à Monsieur Daniel LALOY, les biens suivants cadastrés Commune de Vaux-sur-Sûre, 2^{ème} Division Morhet, Section A :

- Une terre sise au lieu-dit « A Hauteval » cadastrée n°436 B pour une contenance de 1 hectare 63 ares 50 centiares ;
- Une terre sise au lieu-dit « Aux tiers aux Bruyères » cadastrée n°438 B pour une contenance de 22 ares.

Attendu que par un courrier du 23 janvier 2014, L'association de notaires TONDEUR & MOUTON informe Monsieur Daniel LALOY et Madame Béatrice CHENOT de la volonté des Consorts MOUTON de vendre les biens loués.

Attendu qu'en sa séance du 30 septembre 2014, le Conseil communal de Vaux-sur-SÛRE décide :

Article 1^{er} : Il décide d'acquérir, de gré à gré, **au prix de 27 euros/m²** une contenance mesurée de 97 ares 91 centiares, située en zone à bâtir, suivant le plan établi par le géomètre Monsieur Michaël Plainchamp du Bureau Michaël PLAINCHAMP SPRL, à Libramont le 18 juillet 2014, appartenant aux Consorts MOUTON Pierre, Marie, Marc, Hélène, Dominique et Françoise, pour le prix total de 264.357,00 euros (deux cent soixante-quatre mille trois cent cinquante-sept euros), à prendre dans les biens suivants cadastrés Commune de Vaux-sur-Sûre, 2^{ème} Division Morhet, Section A:

- une terre sise au lieu-dit « A Hauteval » cadastrée n° 436 B pour une contenance de 1 hectare 63 ares 50 centiares,
- une terre sise au lieu-dit « Aux tiers aux Bruyères » cadastrée n° 438 B pour une contenance de 22 ares.

Article 2 : Il approuve le projet d'acte dressé par Maître Roland MOUTON, notaire à la résidence de Bastogne (Sibret), associé de la société «Tondeur et Mouton – Notaires associés», et Maître Michel Lonchay, notaire à la résidence de Vaux-sur-Sûre, associé de la SPRL « Michel Lonchay & Jean-François Lapaille – Notaires associés ».

Article 3 : Il attribue à l'opération le **caractère d'utilité publique**.

Article 4 : La Commune marque son accord pour prendre en charge :

- les frais relatifs à l'acquisition : frais de notaire et enregistrement,
- les frais d'équipement du lotissement (électricité, eau, téléphonie, etc).

Attendu qu'en date du 3 mars 2017, la COMMUNE DE VAUX-SUR-SUR achète aux Consorts MOUTON « *une contenance de nonante-sept ares cinquante-huit centiares (97a58ca) à prendre dans :*

- *Terre « A Hauval », cadastrée sous le numéro 436 B P0000 pour une contenance de un hectare soixante-trois ares cinquante centiares (01ha63a50ca) ;*
- *Terre « Aux Tiers de Bruyere », cadastrée sous numéro 438 B P0000 pour une contenance de vingt-deux ares (22a00ca).*

Telle que ladite contenance est reprise sous partie 1 et liseré vert au plan de division établi par le géomètre Michaël PLAINCHAMPS, en date du dix-huit juillet deux mil quatorze dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes, mais ne sera ni enregistré ni transcrit ».

L'acte notarié énonce notamment que :

« La partie acquéreuse aura la jouissance du bien vendu par la perception des fermages, à compter de ce jour, la partie venderesse déclarant que le bien est loué à Monsieur Daniel LALOY domicilié à 6640 Morhet numéro 87.

La partie acquéreuse sera purement et simplement subrogée dans tous les droits et obligations de la partie venderesse résultant de ce bail. Il appartiendra ainsi à la partie acquéreuse de donner le renon éventuels aux locataires et de prendre en charge toute indemnité éventuelle à ce sujet ».

Attendu que par un courrier daté du 25 août 2017, la COMMUNE DE VAUX-SUR-SÛRE adresse un courrier à Maître Raoul NEUROTH, conseil de Monsieur Daniel LALOY et de Madame Brigitte CHENOT. A l'appui de ce courrier, la COMMUNE DE VAUX-SUR-SÛRE confirme qu'elle a bien acquis « *aux Consorts Mouton un bien en zone à bâtir d'une contenance mesurée de 97 ares 91 ca pour cause d'utilité publique* ». Ce courrier énonce, par ailleurs, que :

« Le Collège vous informe également qu'aucune location n'est réclamée aux occupants actuels du bien, soit Monsieur et Madame LALOY-CHENOT. Ce bien communal est

donc mis à leur disposition avec obligation de libérer le terrain au fur et à mesure de la vente des lots et de gérer les clôtures en bon père de famille. Il va sans dire que la Commune s'engage à prévenir les locataires en temps et heure au fur et à mesure de la vente d'un lot » (nous soulignons).

Attendu qu'aucune réaction n'est enregistrée de Madame et Monsieur Laloy malgré une insistance du notaire et de la commune;

Attendu que la commune vend les terrains à bâtir avec l'accord du notaire qui atteste que les Laloy ont enlevé les barrières et que dès lors tout est en ordre;

Attendu qu'en ce mois de mars 2021, les Laloy refont apparition via leur avocat pour réclamer la fin du bail à ferme qui n'aurait pas été diligenté par un courrier d'abandon du droit de bail à ferme signé par les Laloy;

Attendu que ceux-ci réclament 1,50 euros au mètre carré;

Attendu que la commune avait eu une estimation de 1 euro au mètre carré;

Au vu de l'article L1311-5 du CLDC par lequel le conseil peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée;

Attendu que le crédit n'est pas encore prévu en modification budgétaire mais que pour des raisons impérieuses, le Collège devra pouvoir payer ces frais pour ne pas occasionner de retard au niveau des constructions des nouveaux acheteurs qui pourraient réclamer des intérêts de retard à la commune (retard, annulation de la vente, craintes des nouveaux acheteurs, ... ;

Attendu que si cela s'avère utile il faudra payer cette somme rapidement car les risques de préjudice pour les finances communales nécessitent un paiement en urgence.

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

De payer et confirme que sur la base de la délibération du conseil communal du 11 juin 2019 déterminant les conditions des ventes des différents lots, elle accepte, à titre transactionnel et ce afin de mettre fin aux litiges présents et à venir de payer :

- le prix de 1,50 €/ m² pour le lot 7 d'une contenance de 803 m² (acquis par Monsieur ROLLUS et Madame CLAMARI) soit la somme de 1.204,5 € ;
- le prix de 1€/m² pour les autres lots d'une contenance totale de 8.172 m² soit la somme de 8.172 € ;
- 1.000 euros d'indemnités
- le paiement des frais de citation évalués dans le chef de Monsieur LALOY et Madame CHENOT à la somme de 367, 21 €.

Par conséquent, la Commune de Vaux-sur-Sûre accepte de payer la somme globale et forfaitaire **de 10.745 €** TTC pour solde de tout compte pour les terrains sis à Morhet (Commune de Vaux-sur-Sûre, deuxième division – Morhet, section A).

Le paiement de cette indemnité sera réalisé immédiatement malgré l'absence de crédit budgétaire et sur base de la disposition légale précitée à savoir l'article L1311-5 du CLDC. Les crédits

seront toutefois inscrits à la prochaine modification budgétaire.

En contrepartie la famille Laloy renonce à toute action et indemnisation et se désiste de leur action pendante devant le Président du Tribunal de première instance du Luxembourg, division Neufchâteau.

POINT 22 Approbation du projet Pollec introduit en 2021.

Vu l'appel à projet à projet POLLEC 2020 lancé par le Gouvernement wallon en du 16 octobre 2020 ;

Vu que la commune de Vaux-sur-Sûre a rentré un dossier de candidature pour le volet 2 – Investissement ;

Vu l'arrêté ministériel relatif à l'octroi d'une subvention concernant la mise en place d'une politique énergie-climat – volet investissement communal du 3 décembre 2020 ;

Vu que la commune de Vaux-sur-Sûre souhaite voter son Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et le Climat ;

Vu que la commune de Vaux-sur-Sûre a adhéré à le Convention des Maires ;

Vu que la commune souhaite diminuer des émissions de CO2 et produire de l'énergie renouvelable et favoriser le rechargement des voitures électriques et des vélos électriques ;

Vu que la commune de Vaux-sur-Sûre doit déposer un projet d'investissement avant le 15 mars 2021 pour bénéficier d'un subside plafonné à 50.000 € qui représente 75% des investissements réalisés ;

Vu que le dossier devait être déposé au plus tard pour le 15 mars 2021 ;

Vu que les montants sont prévus au budget 2021 ;

Vu l'urgence, le collège a pris la décision d'approuver ce projet d'investissement pour des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (3) et vélos électriques (1) d'un montant chiffré de 68.978,25 euros ;

Le collège a également approuvé le plan prévisionnel d'investissement et de s'engager à payer la quote-part d'intervention financière communale qui s'élève à 18.978,25 €, s'est engagé à entretenir en bon état les aménagements réalisés.

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

D'approuver le projet d'investissement pour des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (3) et vélos électriques (1) d'un montant chiffré de 68.978,25 € dans le cadre de l'appel à projet Pollec – investissement.

HUIS CLOS

Le Conseil communal se clôture à 21h25.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur général,
(s) T. KENLER

Le Président,
(s) Y. BESSELING